

Arrêté

OBJET : AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS LIBRES SAUVAGES EN VUE DE LEUR IDENTIFICATION ET DE LEUR STERILISATION/CASTRATION

Madame la maire de CrécY-la-Chapelle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'article L.211-22 et L.211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

VU la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

VU la décision municipale n°33/2025 du 11 juillet 2025, relative à la signature d'une convention entre la commune de CrécY-la-Chapelle et l'association Kitten's Cartel, dont le siège se situe en mairie de Pommeuse, avenue du Général Huerne – 77515 Pommeuse, pour la gestion de la population féline ;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de la population féline dès lors qu'elle ne fait pas l'objet d'une régulation suivie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats sans propriétaires identifiés et d'assurer la propreté des lieux publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture, en vue de la stérilisation et l'identification est effectuée sur la commune de CrécY-la-Chapelle.

ARTICLE 2^{ème} L'association Kitten's Cartel est chargée de la capture des chats errants non identifiés, sans maitres ou détenteurs connus.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20250807-189B-2025-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2025

ARTICLE 3^{ème} La campagne de capture se déroulera jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sur l'ensemble du territoire communal, avec priorité sur les secteurs préalablement identifiés comme propices à la prolifération des félins.

ARTICLE 4^{ème} Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire du Dr Valérie DELTEIL, 6 avenue de la Belle Image – 94 440 MAROLLES-EN-BRIE, en vue d'être examinés, stérilisés ou castrés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture (ou mis à l'adoption si l'association le juge nécessaire et réalisable).

ARTICLE 5^{ème} La gestion et le suivi sanitaire (transport chez le vétérinaire, période de convalescence et retour de l'animal sur son lieu de capture) seront assurés par l'association Kitten's Cartel.

ARTICLE 6^{ème} L'information au public consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie de Crécy-la-Chapelle ainsi qu'en sa diffusion, accompagnée d'une campagne d'information, sur les supports de communication de la ville.

ARTICLE 7^{ème} Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- La gendarmerie de Crécy-la-Chapelle
- La police municipale de Crécy-la-Chapelle
- L'association Kitten's Cartel

Pour extrait conforme, en mairie le 07 août 2025.

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

Christine AUTENZIO

Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20250807-189B-2025-AR
Date de réception préfecture : 11/08/2025